

# Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

## Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi premier mars à dix-sept heures trente, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle de la communauté de communes à Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le mardi quatorze février par le Président du Syndicat Mixte.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le mercredi premier mars à dix-huit heures, le conseil pouvant valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de présents : 13  
 Nombre de votants : 13

Abstention :-  
 Pour : 13  
 Contre :-

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 1er mars 2023					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BALABEAU	Jérôme	x		départ 19h	
BANCHIERI	Philippe	x			
BERNARD	Francine	x			
BOST	Jean-François				
CAILLAUD	Philippe		x		
CASANAVE	Laurent	x			
COUVY	Jean-Paul				
DECARPENTRIE	Françoise	x			
DEVARS	Pascal				
DUCCROCQ	Corinne				
HERMAN	Nadine				
JOUEN	Pascal				
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick				
LAFAYE	Francis	x			
LAGRENAUDIE	Yannick	x		départ 18h15	
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARCETEAU	Dominique	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
OUISTE	Alain	x			
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre				
RODRIGUES	Antonio				
SAUTREAU	Jean-Michel				
SUTOUR	Pierre				
SAVOYE	Gérard				
SEDAN	Annie		x		

Secrétaire de séance : Anémone LANDAIS

Objet : Budget 2023

AR Prefecture

024-200068260-20230301-2023030110-DE  
 Reçu le 06/03/2023

**Objet : Budget 2023**

Vu les articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10,

Vu les articles L. 5711-1 à L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Après avoir entendu les sommes énoncées en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget 2023,

Considérant que le syndicat du SCoT n'est pas un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ne peut donc à ce titre placer son épargne sur un compte à terme (CAT) selon les dispositions de l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

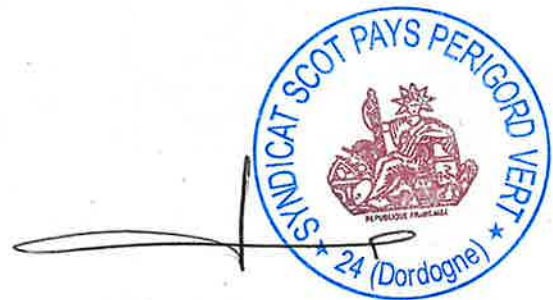
Considérant les dispositions de l'article L1612-7 du CGCT : "*n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées*",

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget 2023, chapitre par chapitre, et selon leurs montants figurant dans celui-ci.

Ledit budget s'élevant :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de : 163 226,06 €
- En recettes et dépenses d'investissement à la somme de : 167 174,42 €



Le Président,  
Francis LAFAYE

*Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.*

*Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture*

*Pour copie conforme,*

*Publié et Affiché le*

**AR Prefecture**

024-200068260-20230301-2023030110-DE  
Reçu le 06/03/2023